



SCAL RENNES MÉTROPOLE

TOME 3

LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

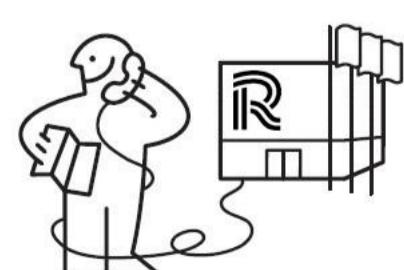
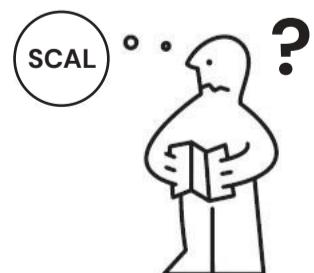
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES
MÉTROPOLE**

**DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr**

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

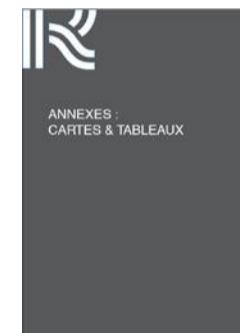
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

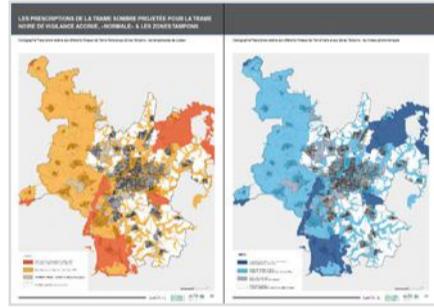


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces

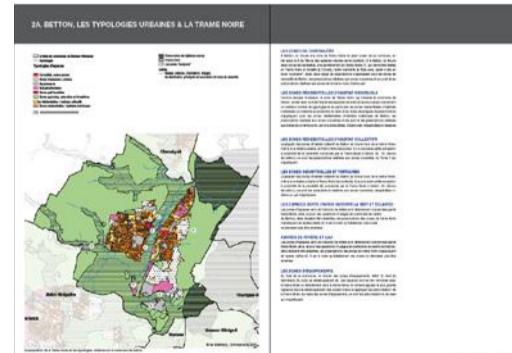


TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

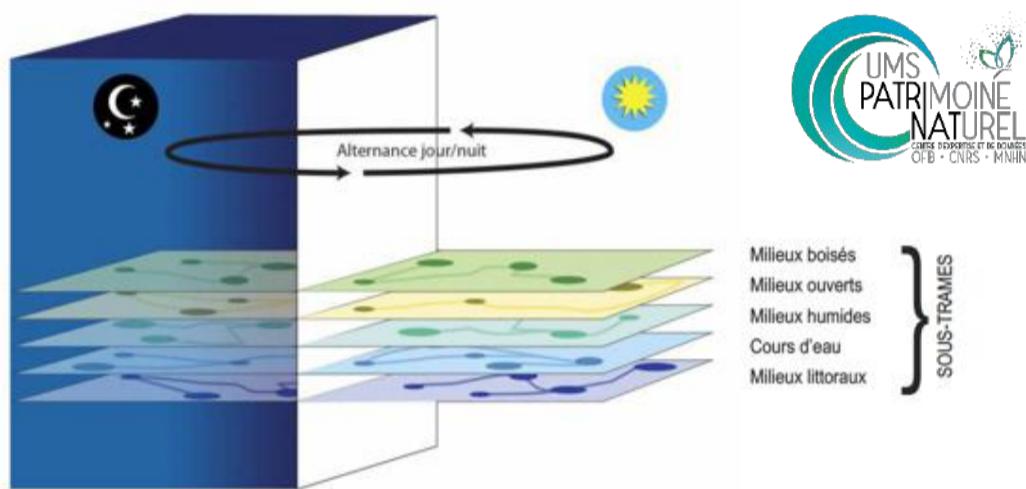
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

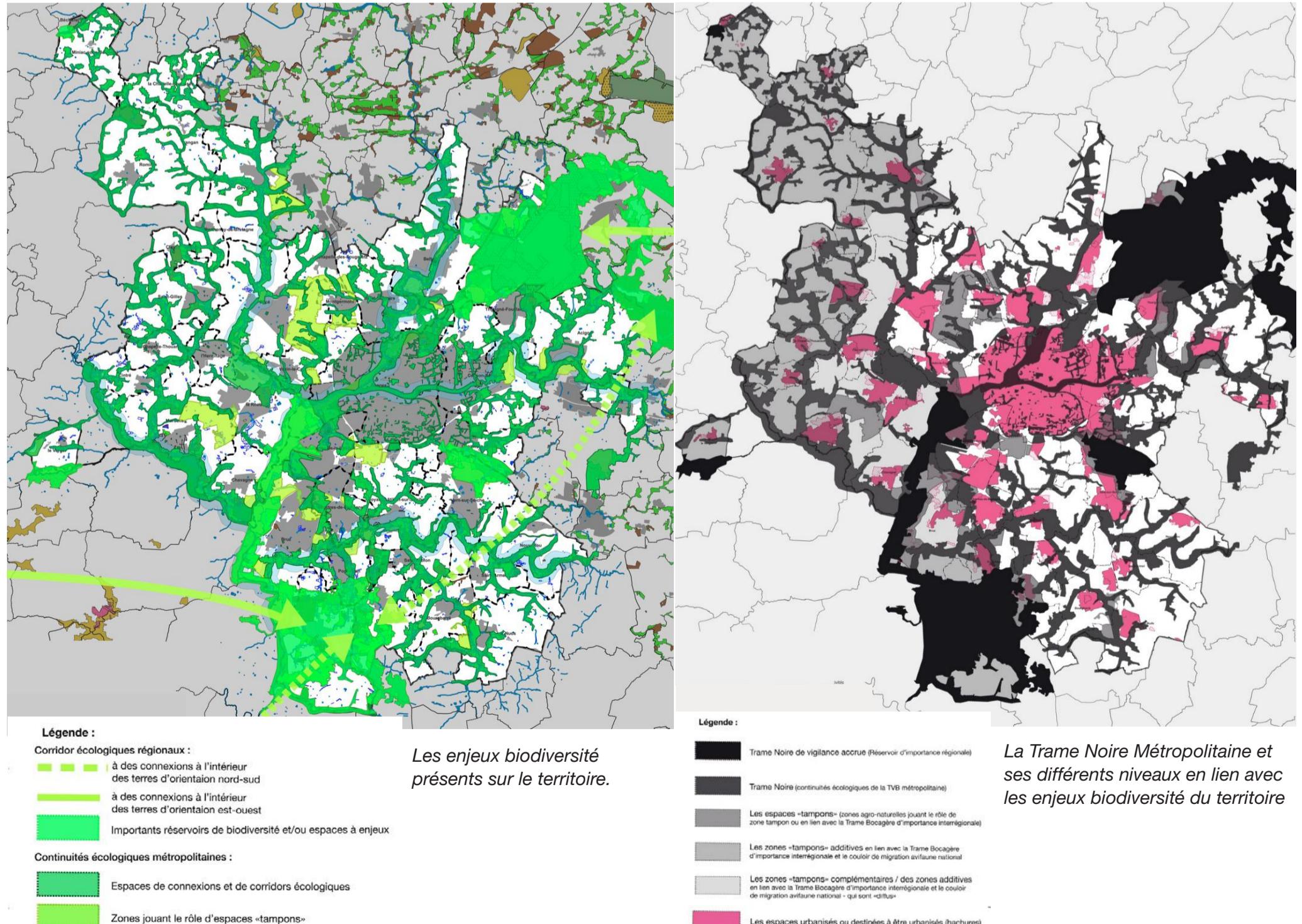


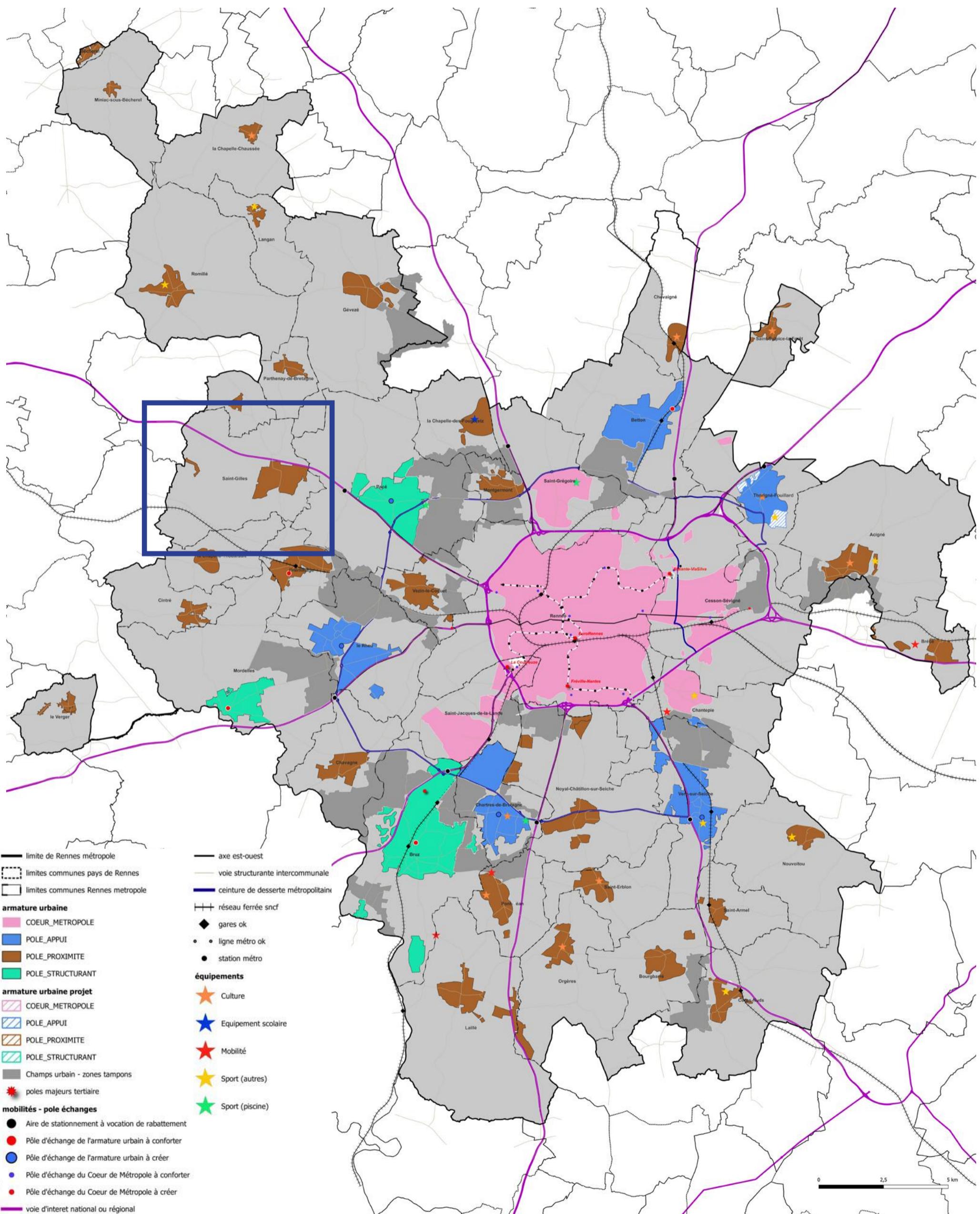
La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.





SAINT-GILLES - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Saint-Gilles

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Gilles est une commune qui fait partie des "Pôles de Proximité" de Rennes Métropole, située sur l'axe Rennes - Saint-Brieuc à 15km au nord-ouest de Rennes. La commune s'étend sur une surface de 2072 hectares. Elle est peuplée de 5402 habitants en 2021 (4447 en 2015, en accroissement annuel de + 3,3% par rapport à 2015).

QUALITÉ DE VIE

La commune de Saint-Gilles est située à 10 minutes de Rennes et offre un cadre de vie naturel à ses habitants.

De nombreux équipements de proximité existent à Saint-Gilles : un certain nombre d'établissements scolaires : deux écoles publiques maternelle et élémentaire : L'École Jacques Prévert, ainsi qu'une école privée, maternelle et élémentaire, du Sacré Coeur. On y trouve plusieurs équipements culturels : une salle de spectacle et une bibliothèque, un espace multimédia (La Grange), une maison des associations (à la Prouverie), l'école de musique intercommunale de La Flume (à la Grange et au Courtil), une école de danse ; ainsi que plusieurs équipements sportifs : au Sabot d'Or se trouvent deux terrains de football, naturels et synthétiques, une halle et un terrain de pétanque, au triskell se trouvent 3 salles de sports et un skate-park et des terrains de tennis.

La commune offre de nombreux commerces et services, 30 professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, opticien, orthophoniste, dentistes, podologue...) y sont par ailleurs installés. On y trouve également un EHPAD une résidence pour personnes âgées et de nombreux commerces. Saint-Gilles est une commune dynamique qui compte plus de 160 professionnels, elle possède également 1 zone d'activités (zone d'activité du Gripail, le long de la N12) et compte une cinquantaine d'associations.

PATRIMOINE NATUREL

La commune est marquée par la présence de l'étang du Guichalet (et le ruisseau de la Cotardière) qui jouxte le sud-est de la commune et l'étang de la Motte, au nord-ouest, en lien avec la Vaunoise qui traverse la commune de part en part.

Elle bénéficie de l'entretien des espaces verts via un éco-paturage, elle dispose d'un jardin intergénérationnel (avec un four à bois) et possède de nombreux chemins de randonnées.

LES PROJETS URBAINS

Deux nouveaux quartiers vont être aménagés à Saint-Gilles : dans le centre-bourg et dans le secteur de la Vigne, on y trouvera des logements mais aussi des espaces publics et espaces verts, des locaux communs et des équipements. Le groupe Giboire, aménageur de la ZAC, et l'équipe municipale souhaitent y créer un cadre de vie qui s'inscrit dans le patrimoine existant et qui facilite les rencontres, les liens et la solidarité.

LES TRANSPORTS

Saint-Gilles est traversée par la RN 12 (route de St Brieuc 2 x 2 voies), qui la relie directement à Rennes (par deux points d'accès).

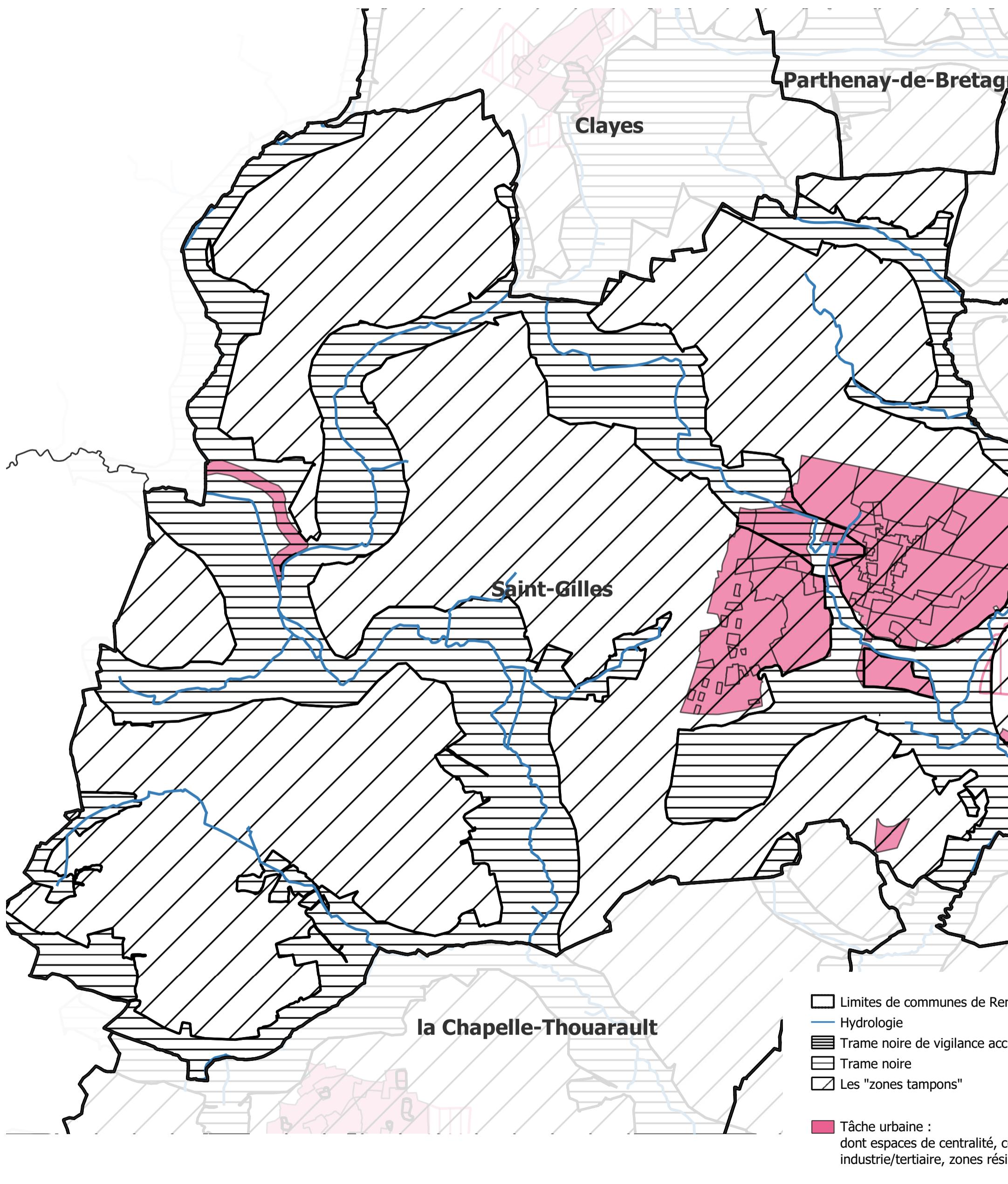
La commune est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, les bus du réseau STAR via les lignes 52 (complétée par la ligne 152ex en heures de pointe) et 81 pour les dimanches et les jours fériés. Les lignes 218, 227 et 240 sont dédiées aux scolaires (tôt le matin et retour sur la commune en fin de journée).

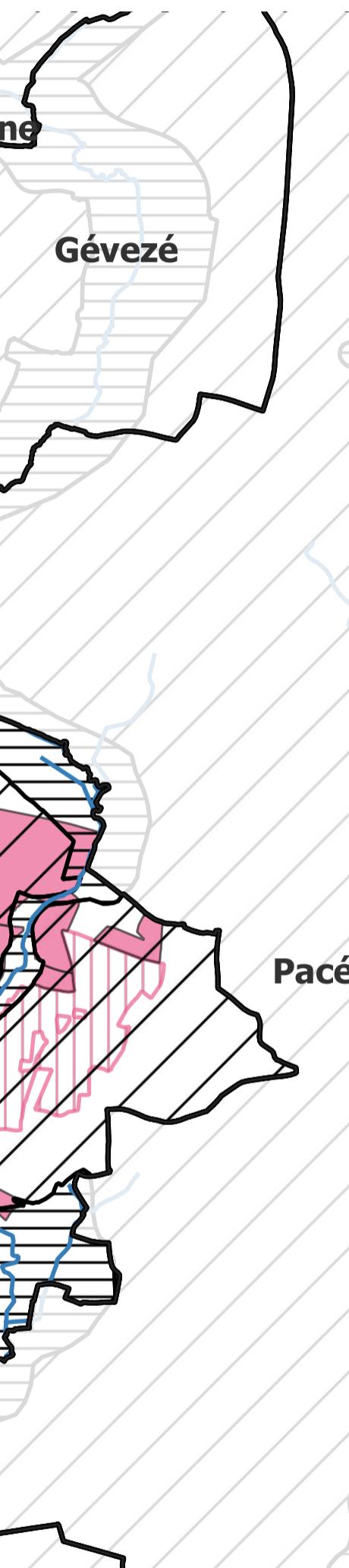
De plus, on y trouve des pistes cyclables qui assurent également des liaisons douces sur la commune et la relie aux communes voisines Clayes et Pacé.

PATRIMOINE

La commune compte un monument historique sous la forme d'une croix de cimetière, située sur la façade sud de l'église Saint-Gilles, classé en 1907. Elle dispose également d'un élément d'intérêt patrimonial, sous la forme d'une sculpture d'Emmanuel Guérin (1921) sur le monument aux morts devant l'église.

SAINT-GILLES - LA TRAME NOIRE





unes Métropole

rue

entre ancien, équipements,
dentielles et zones patrimoniales

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire), ainsi, on y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relativement à la Trame Noire : les zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Ces zones de Trame Noire se situent davantage dans les espaces agro-naturels et en lien avec les différents cours d'eau présents sur le territoire de la commune, elles se trouvent également en lisière de la zone agglomérée (et de manière particulièrement marquante au sud, à l'est et à l'ouest de la zone urbanisée), et elles pénètrent la zone urbanisée (la divisant en plusieurs parties).

En dehors de ces zones, tout le reste du territoire est couvert par les zones tampons.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Comme l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons, elles concernent, de ce fait, toutes les typologies présentes sur Saint-Gilles, à la fois la centralité, les zones d'habitat individuel et collectif, les zones d'activités industrielles et tertiaires (ou commerciales), les équipements et les zones prévues en extensions urbaines. Il est à noter que les zones d'espaces naturels présents en lisière de la zone agglomérée de la commune - en lien avec l'étang du Guichalet et le ruisseau de la Cotardière - sont en zone de Trame Noire et leur abords impactent, de ce fait, certaines parties de la zone agglomérée. Dans ce sens, une petite partie de zone d'équipements et de la zone d'activités industrielles ou tertiaires au Nord-Est et au Nord-Ouest se trouvent, quant à eux, en zone de Trame Noire. La zone prévue en extension urbaine à l'Est de la commune est, quant à elle, en zone Tampons. Ainsi, à Saint-Gilles les prescriptions qui s'appliqueront seront systématiquement en lien avec les zones tampons et la Trame Noire, selon les cas de figure rencontrés.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Une partie importante du territoire est couverte par les zones Tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, aussi, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de voiries présentes sur la zone agglomérée de Saint-Gilles. Les zones de Trame Noire, quant à elles, traversent la zone agglomérée (en lien avec le lit de la Vaunoise, de l'étang du Guichalet et du ruisseau de la Cotardière) ou se situent davantage en lisière de commune, en particulier au Sud et à l'Est de la zone agglomérée, ainsi, elles impactent principalement les voiries présentes en sortie de zone urbanisée ou hors agglomération. Ainsi, les zonages de la Trame Noire vont impacter les différents types de voies, selon leur position sur le territoire.

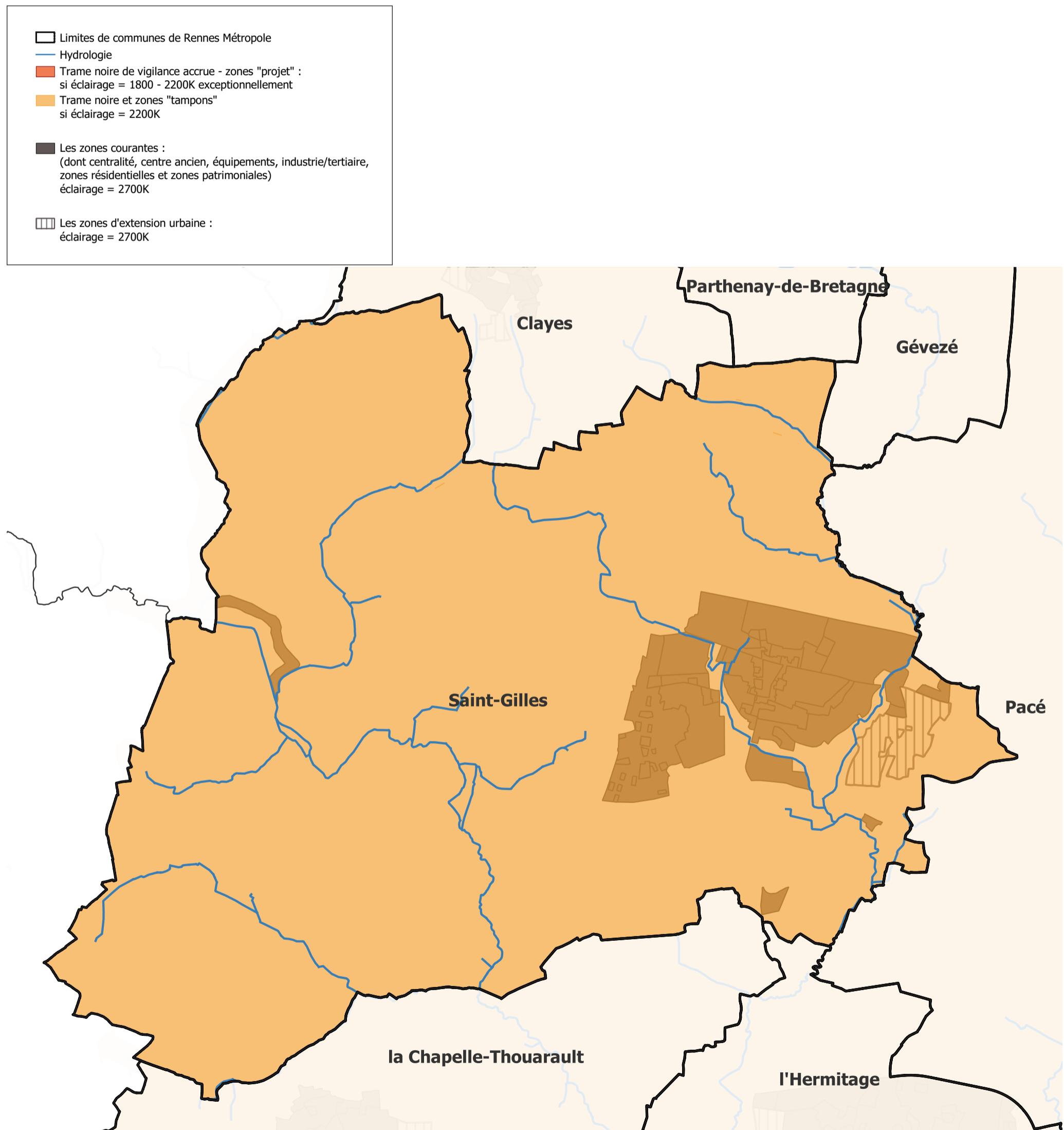
IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme nous l'avons vu ci-dessus, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) à Saint-Gilles, de ce fait, on y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages de la Trame Noire : les zones Tampons et les zones Trame Noire. Une partie importante du territoire est couvert par les zones Tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, aussi, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux différents sites (arrêt de bus) et équipements présents sur la zone agglomérée de Saint-Gilles (établissements scolaires, équipements sportifs & culturels). La zone de Trame Noire, qui traverse la commune d'Ouest en Est, aura également une influence sur les prescriptions techniques relatives à l'éclairage des sites et équipements, car un certain nombre d'entre-eux (équipements sportifs et culturels en lien avec le Sabot d'Or) se situent dans ce zonage.

Ainsi, à Saint-Gilles, (et étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes), les zonages de la Trame Noire vont impacter les sites (arrêts de bus) et les différents équipements selon leur position sur le territoire.

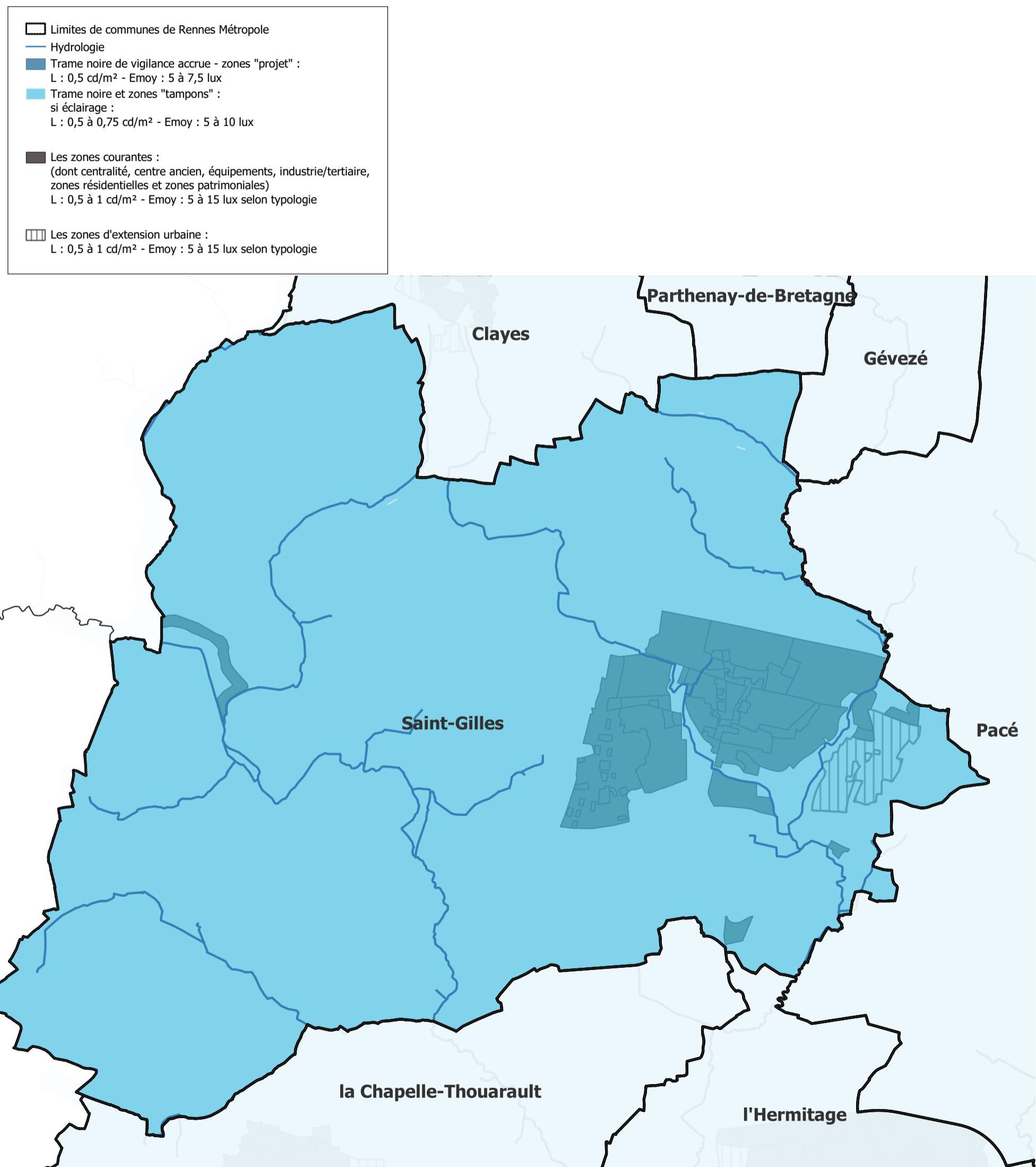
SAINT-GILLES - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Saint-Gilles.

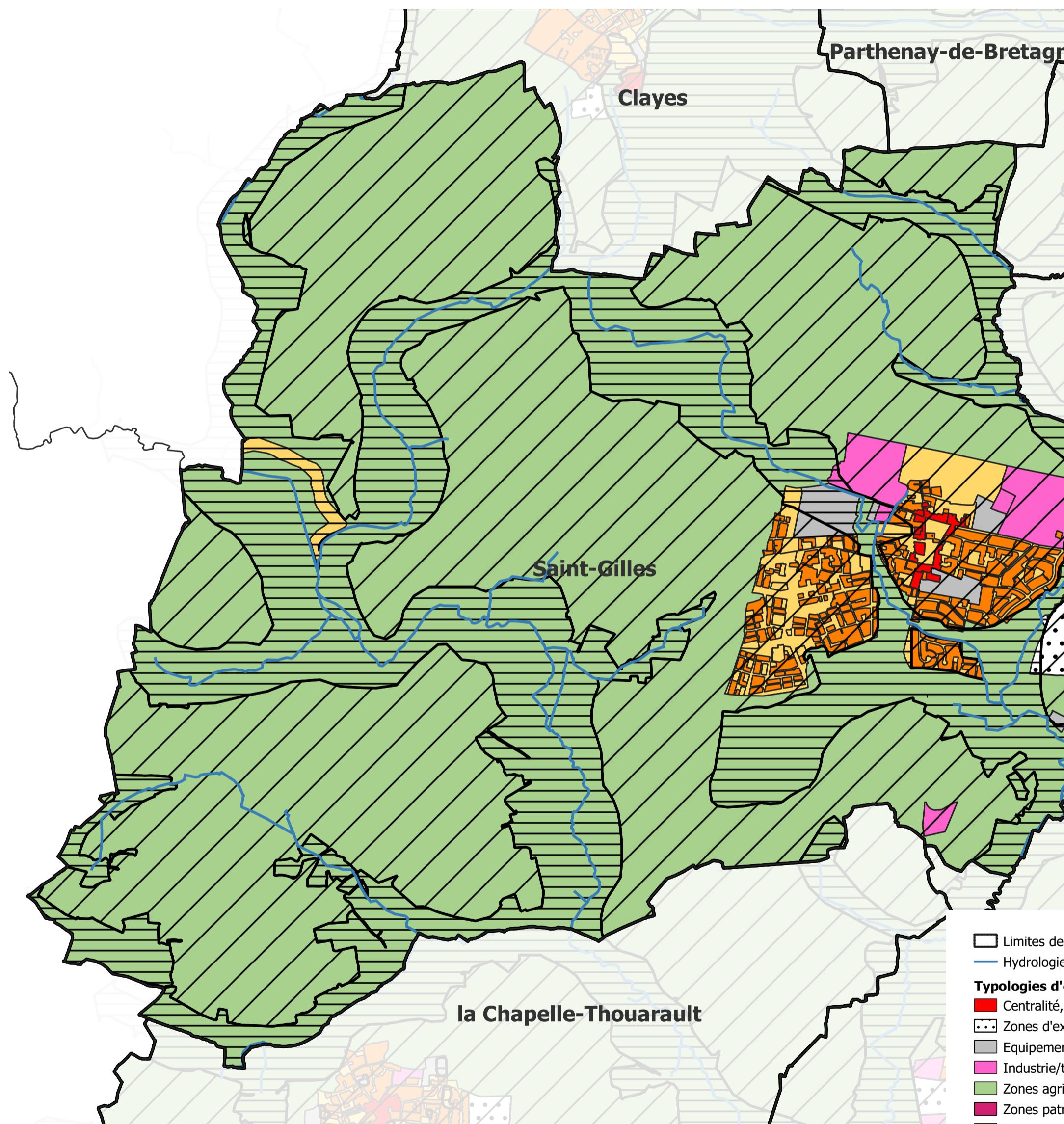


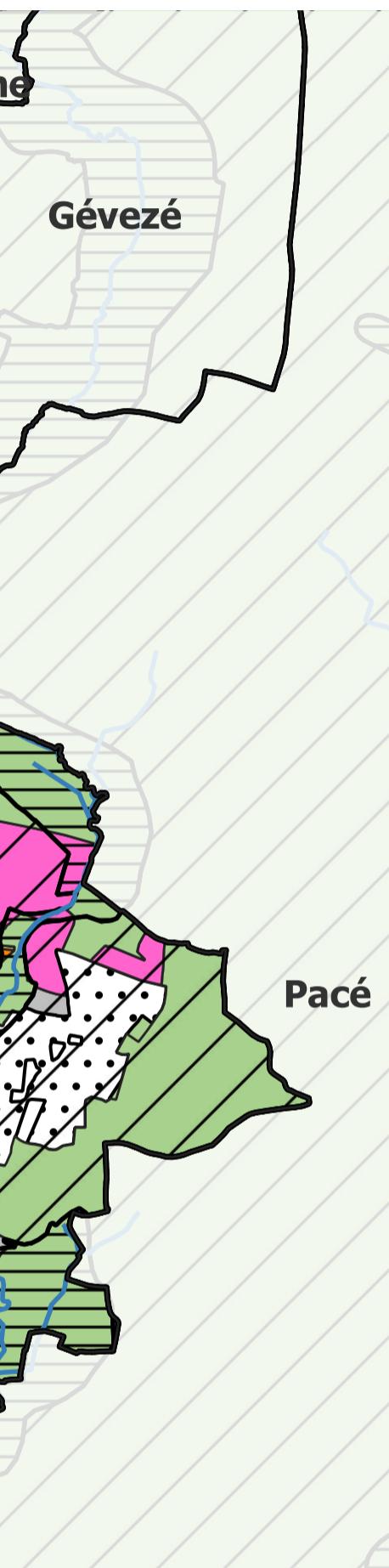
SAINT-GILLES - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Saint-Gilles.



SAINT-GILLES - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE





communes de Rennes Métropole

espace

centre ancien

xtension urbaine

nts

tertiaire

coles, naturelles et forestière

rimoniales

dentielles : habitats collectifs

dentielles : habitats individuels

re de vigilance accrue

re

"tampons"

tional, d'armature, d'appui

ction principale et secondaire et voies c

LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR LE SAINT-GILLES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Saint-Gilles on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité.
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs (avec une légère dominante d'habitat individuel, mais du collectif bien représenté)
- Différentes zones d'équipements présentes dans la zone urbanisée, correspondant, notamment à la zone d'équipement du Sabot d'Or, de la Prouverie, la Grange, les écoles et le Centre de Loisirs
- Une zone d'activités industrielles ou tertiaires et commerciales notable, se trouve sur la frange nord (le long de la RN12, séparées par une zone d'équipement, le Triskell, et semble-t-il quelques zones d'habitat individuel et de l'habitat collectif), d'autres zones un peu plus petites et localisées se trouvent respectivement à l'est et au sud du territoire de la commune.
- enfin d'importantes zones d'espaces agronaturels avec la présence de rivières, forment l'écrin de la zone urbanisée.

De plus, à Saint-Gilles, on trouve une zone prévue en extension urbaine à l'est de la zone agglomérée, qui encadre le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et la zone tampon, puisqu'à Saint-Gilles cet espace est concerné par celle-ci).

Pour chacune de ses typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent, influencées selon la présence en "zones tampons" ou en zone de trame Noire, que l'on rencontre sur la commune.

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Saint-Gilles, la zone de centralité, se trouve au centre de la zone urbanisée mais elle est relativement "morcélée". Celle-ci se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

À Saint-Gilles, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs se trouvent, majoritairement, en zone Tampon (à l'exception de petites zones au nord-ouest, qui se trouvent en zone de Trame Noire). Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Saint-Gilles, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et aux zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent partout sur ces typologies d'espaces.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaire, sportifs ou culturels) se trouvent pour la plupart en zone tampon, à l'exception de certaines parties de certaines zones d'équipements au nord(ouest) et en particulier au niveau du Sabot d'Or (Salle de Spectacle et Terrains de Foot) qui se trouvent en zone de Trame Noire. Or, comme nous l'avons évoqué précédemment, les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements.

LES ZONES INDUSTRIELLES OU TERTIAIRE (ET COMMERCIALES) :

Les zones d'activités industrielles ou tertiaires et commerciales de Saint-Gilles se trouvent, en majorité, en zone Tampon, néanmoins, une petite zone à l'ouest et à l'est se trouve en zone de Trame Noire. Ces zonages devront (pour être cohérents dans la mise en œuvre des prescriptions) être considérés à l'échelle de l'ilôt. Ceci étant (comme évoqué ci-dessus) les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire relatifs aux zones industrielles et tertiaires qui s'appliqueront pour la totalité de cette typologie d'espace.

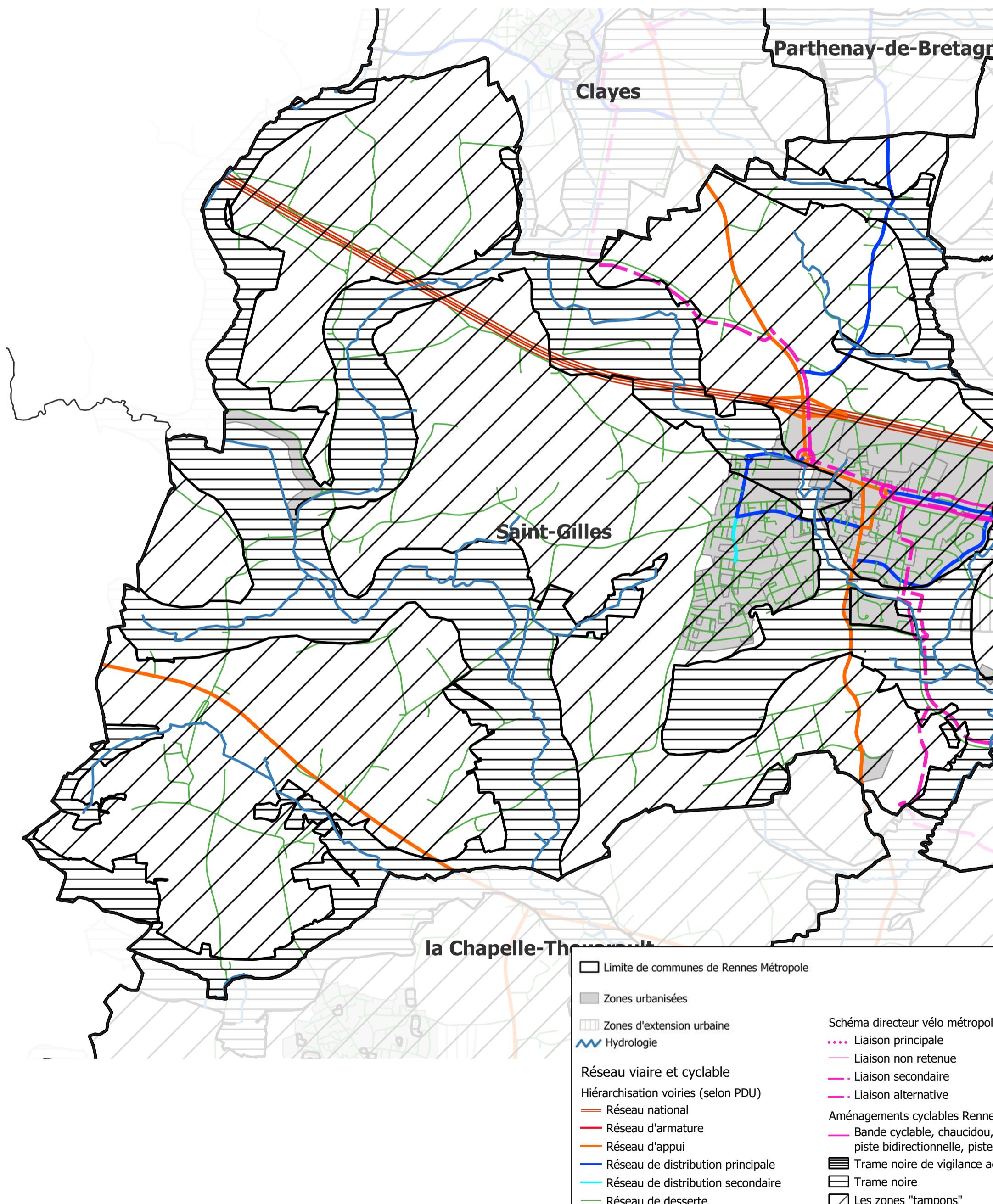
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

À Saint-Gilles, on trouve plusieurs zones d'espaces verts, qui traversent ou jouxtent la zone agglomérée, notamment en lien avec l'étang du Guichalet. À l'Est et au Sud de la zone agglomérée, ces espaces sont en contact immédiat avec les zones d'habitats (mais ne sont pas éclairés). Au centre, ces espaces jouxtent la voirie (du réseau d'appui) en particulier avec la présence de la rue du Parc. Au Sud, du côté de l'avenue de l'Étang, ces espaces ne sont pas éclairés (mais cette voirie de distribution principale qui les jouxte, elle, l'est). La totalité de ces espaces sont en zone de Trame Noire et ne sont, à priori, pas éclairés, aussi, ils doivent le rester. Les cheminements ou voies douces qui les traversent ne sont, pour la plupart (et en tout cas à l'étang du Guichalet) pas éclairés, aussi, ils ne sont pas destinés à l'être (et doivent même être préservés au maximum de tout éclairage).

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Saint-Gilles, les abords de rivières et d'eau correspondent peu ou prou aux mêmes espaces que les espaces verts et naturels évoqués ci-dessus (avec, également, l'étang en lien avec le ruisseau de la Cotardière), ainsi, ces espaces sont, semble-t-il, exonérés de tout éclairage aujourd'hui, aussi ils ne sont pas destinés à être éclairés - d'autant que tous se situent en zone de Trame Noire.

SAINT-GILLES - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE





itain (2018)

es Métropole
mixte bus-vélo, mixte piétons-vélos
unidirectionnelle et voies vertes
ccrue

LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR LE SAINT-GILLES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Saint-Gilles, on trouve différentes typologies de voiries,

- une voie du réseau national (la RN 12 / route de St Brieuc), et deux voies du réseau d'appui, l'une en zone agglomérée (D 21 rue de St Brieuc, rue du Centre rue du Parc), et l'autre hors zone agglomérée (D125)
- des voies de distribution principales, et une petite portion de voie secondaire (sur une portion de l'avenue de l'île des bois) et des voies de dessertes (dans et hors zone agglomérée), ainsi que des liaisons douces et, des voies cycles.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine, qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne les voies du réseau d'appui, les voies de distribution principales, la portion de voie secondaire et les voies de dessertes & quelques liaisons cycles
- celles hors agglomération, qui concernent, la RN 12, les voies d'appui, les voies de distribution principales et les voies de dessertes.

Elles peuvent se trouver dans les différents zonages de la trame Noire, et, en particulier, en zone Tampon & zones de Trame Noire que l'on rencontre à Saint-Gilles, et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

Nous allons détailler, ci-dessous, les cas de figure spécifiques que l'on y rencontre.

LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL (ET D'ARMATURE)

La Stratégie définie sur la Métropole Rennaise a été de ne pas éclairer les voies du Réseau National (et les voies du Réseau d'Armature) de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées et la préconisation est la même en zone agglomérée ou hors zone agglomérée. Aussi, en zone tampon et en zone de Trame Noire à plus forte raison : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Sur la RN12 il n'y a pas d'éclairage en majeure partie et au niveau où la RN 12 jouxte la zone urbanisée y compris au niveau des bretelles d'accès. Cependant, on trouve de l'éclairage au niveau de l'Aire d'Armor et d'Argoat (qui se trouve à priori proche d'une ripisylve et, de ce fait dans ou en lisière de zone de Trame Noire...) Si l'éclairage est nécessaire sur cette zone pour des besoins d'usage, alors, ce sont les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire qui s'appliquent. Cependant, hors agglomération, ces voiries ne sont pas éclairées et n'ont pas vocation à l'être.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Les voies du réseau d'appui qui se trouvent sur le territoire de Saint-Gilles correspondent à la D21 (rue de St Brieuc, rue du Centre rue du Parc) en zone agglomérée, et à la D125, l'autre hors zone agglomérée. Ces voies n'ont pas vocation à être éclairées en dehors de la zone urbanisée. En zone urbanisée elles se situent toutes en zone tampon et en partie en zone de Trame Noire (rue du Parc). Or, comme nous l'avons évoqué ci-avant (pour les typologies urbaines), les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent pour cette typologie de voirie.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Saint-Gilles, les voies de distribution principales se trouvent dans la zone agglomérée et se prolongent en dehors de la zone agglomérée pour l'une d'entre-elles (rue de Rennes), tandis qu'une se trouve totalement hors zone agglomérée (D331). Celles-ci traversent, toutes deux, une zone de Trame Noire, de même que la D612 en entrée de zone agglomérée et une portion de l'avenue de l'île des bois, ainsi qu'une partie de la rue de Montfort. Sur le reste de leur linéaire, elles se trouvent en zone tampon, et en particulier sur la zone agglomérée de la commune (rue de Montfort, rue de Rennes, rue de l'Etang). En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Au sein de celle-ci, les voies de distribution principales se situent soit en zone tampon, soit, ponctuellement ou en lisière, en zone de Trame Noire. Ainsi, pour cette typologie de voirie, en zone urbanisée, ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de Saint-Gilles, se trouvent à la fois dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent majoritairement en zone tampon, à quelques rares exceptions près. Ainsi, comme les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire, ce sont les prescriptions relatives voies de dessertes en zones tampons et à la Trame Noire qui s'appliquent, pour les zones agglomérées, de Saint-Gilles.

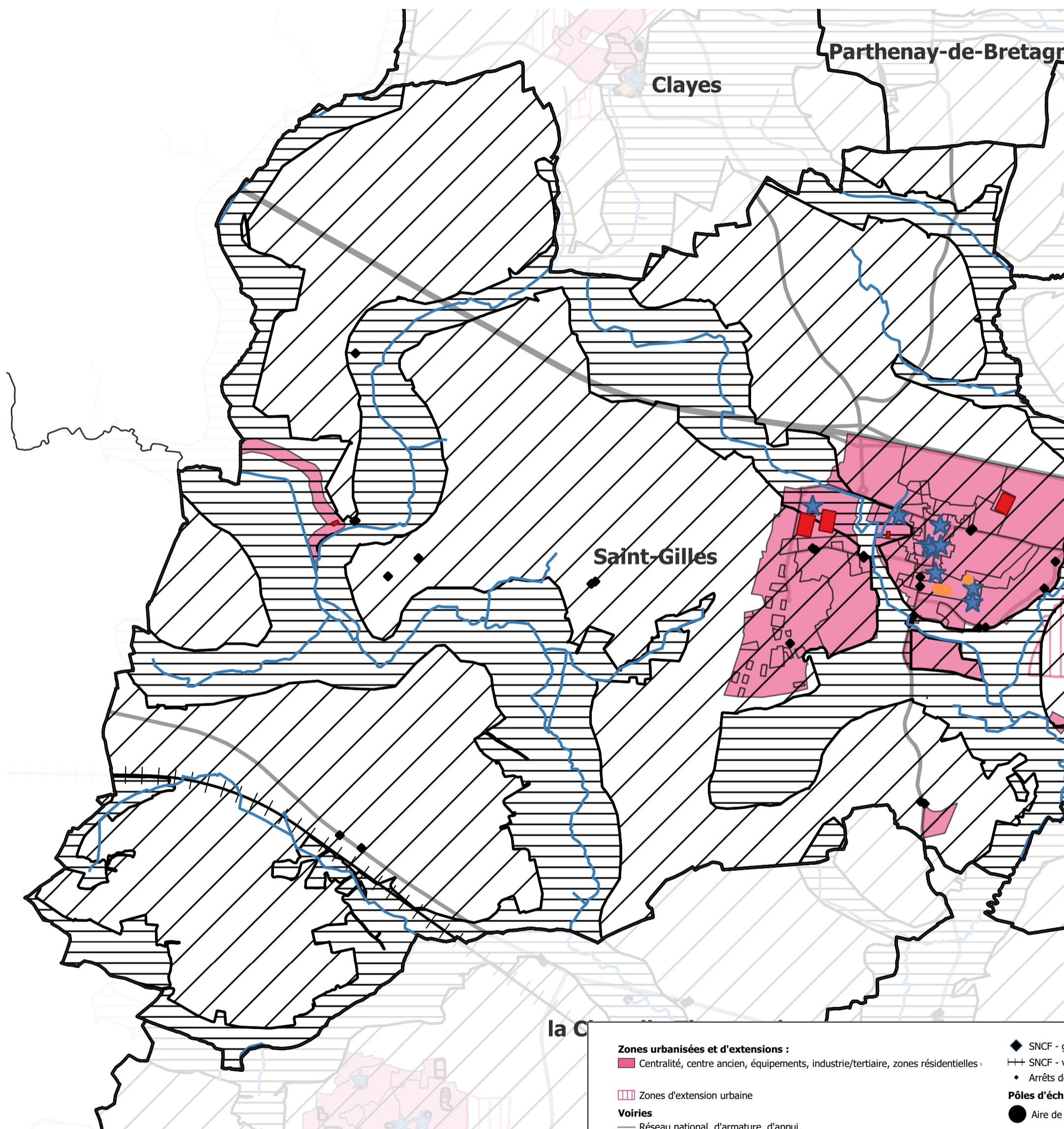
LES VOIES DOUCES

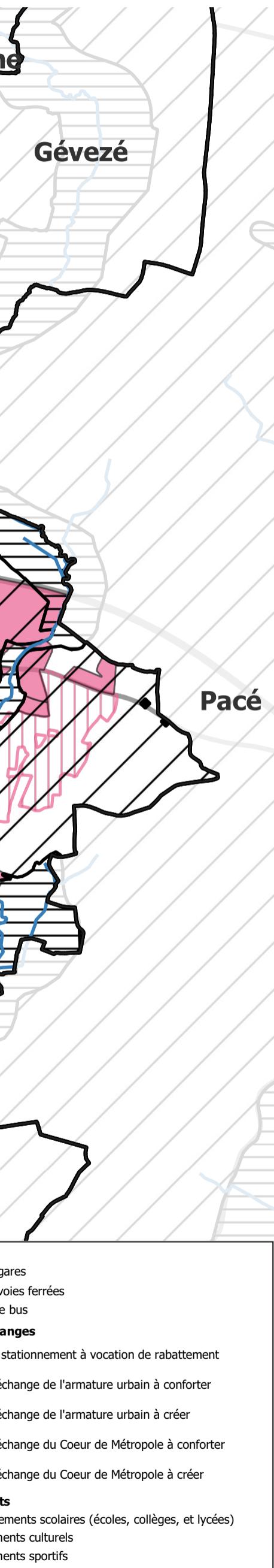
Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage. Pour les voies douces structurantes, sans cheminement alternatif éclairé, ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone tampon et zone de Trame Noire qui s'appliquent sur ce type de voiries à Saint-Gilles (hors zone non agglomérée ou elles ne doivent pas être éclairées hors problématique spécifique d'usage et de sécurité).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (il devra, dans ce cas, respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

SAINT-GILLES - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE





LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR LE SAINT-GILLES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

Il y a à Saint-Gilles, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée (app. 14) et une quantité notable hors zone urbanisée,
- deux écoles, l'une publique, l'École Jacques Prévert (maternelle et élémentaire), et l'autre privée (maternelle et élémentaire également) l'École du Sacré Coeur.
- plusieurs équipements sportifs implantés sur le territoire, au niveau du Sabot d'Or et ses deux stades de foot et le complexe sportif du Triskell (dans le Parc d'Activité du Gripail, qui accueille notamment l'association de handball).
- on y trouve également plusieurs équipements culturels : une salle de spectacle (Le sabot d'Or) et une bibliothèque, un espace multimédia (La Grange), une maison des associations (à la Prouverie), ainsi que l'école de musique intercommunale de La Flume (à la Grange et au Courtil) et une école de danse.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la trame Noire et sur Saint-Gilles, donc, les Zones Tampons ou zones de Trame Noire, pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus présents sur la zone agglomérée de Saint-Gilles se trouvent majoritairement en zone tampon ou en lisière de zone de Trame Noire. Hors zone agglomérée deux d'entre eux se trouvent en zone de Trame Noire (en lien avec le lit de la Vaunoise). En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent. Néanmoins, si l'éclairage est insuffisant (ou n'est pas bien positionné par rapport à leur emplacement) ils peuvent bénéficier d'installations d'éclairage spécifiques et, dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux Arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent. Hors zone agglomérée, il ne sont pas destinés à être éclairés, à moins qu'il y ait un conflit d'usage avéré et dans ce cas, ce sont les mêmes types de prescriptions qui s'appliquent, peu importe leur emplacement puisque les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et les zones de Trame Noire.

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

Les deux écoles de Saint Gilles publique l'école Jacques Prévert (maternelle et élémentaire) et privée du Sacré-Choeur, (maternelle et élémentaire, également) se trouvent toutes en zone urbanisée et en zone tampon, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissement scolaires en zones tampons (et zones de Trame Noire car elles sont identiques) qui s'appliquent à leurs abords.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Ils se trouvent, comme nous l'avons évoqué précédemment, soit en zone tampon soit en partie (et donc ils doivent être pris dans leur globalité) en zone de Trame Noire. Or, comme nous l'avons évoqué précédemment et à plusieurs reprises ci-avant, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour ceux-ci. Sachant qu'il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en abord de Trame Noire en lisière des sites -ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Ils se trouvent dans la zone urbanisées (et généralement proche d'autres équipements tels que les établissements scolaires (tels que le Centre de Loisirs et la Maison des Associations). Ils sont, pour la plupart en zone tampon, à l'exception de deux d'entre eux - en particulier la Salle de Spectacle du Sabot d'Or et Bibliothèque. Comme nous l'avons évoqué ci-dessus (pour les équipements sportifs), les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et les zones de Trame Noire. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements culturels. Il faudra être particulièrement vigilant à l'orientation des flux lumineux et limiter les déperditions de lumière, notamment dans les zones de Trame Noire et veiller à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, le cas échéant, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

